



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

Département de la Gironde - Arrondissement de Bordeaux - Canton de la presqu'île



L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril, à dix-neuf heures



Le Conseil Municipal de Saint Sulpice et Cameyrac s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre COTSAS, Maire



Nombre de conseillers en exercice : 27



Date de convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2024



Étaient présents :

M. Pascal COURTAZELLES, Mme Laëtitia DA COSTA, M. Éric BARBIN, M. Jean-Marie DESALOS, Mme Aurélie VARAS Adjoints

Mme Marie-Geneviève ORNON, Mme Martine MAZUQUE, M. Laurent PERAUD, Mme Linda HADJADJI, M. Matthieu TEISSIER, M. Jérémy SWICA, Mme Anne CIRIGNANO, Mme Chantal DESCHAMP, Mme Francine LANDUREAU, M. José QUINTAL, Mme Anne ZATAR, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude PULCRANO à M. Eric BARBIN
Mme Inès HAMDANA à Mme Aurélie VARAS
M. Eric ZAMMIT à Mme Laetitia DA COSTA
M. Robert BUDIS à M. Jean-Marie DESALOS
M. Thierry DENIS à M. Matthieu TESSIER
Mme Annabelle GRENAUD à Mme Anne CIRIGNANO
M. Bertrand BROTTIER à M. Pierre COTSAS
M. Jean-Carl FOSSATI à M. Pascal COURTAZELLES
M. Stéphane GRATIA à Mme Francine LANDUREAU
Mme Sybil PHILIPPE à M. José QUINTAL

Absents : Mme Anne ZATAR



1- Constat du quorum

Le quorum est atteint, plus de 14 élus étant présents.

2- Désignation du secrétaire de séance : Mme Laetitia DA COSTA est désignée secrétaire de séance.

3- Lecture des pouvoirs





- M. Claude PULCRANO à M. Eric BARBIN
- Mme Inès HAMDANA à Mme Aurélie VARAS
- M. Eric ZAMMIT à Mme Laetitia DA COSTA
- M. Robert BUDIS à M. Jean-Marie DESALOS
- M. Thierry DENIS à M. Matthieu TESSIER
- Mme Annabelle GRENAUD à Mme Anne CIRIGNANO
- M. Bertrand BROTTIER à M. Pierre COTSAS
- M. Jean-Carl FOSSATI à M. Pascal COURTAZELLES
- M. Stéphane GRATIA à Mme Francine LANDUREAU
- Mme Sybil PHILIPPE à M. José QUINTAL

4- Adoption du compte-rendu de la séance du 22 janvier 2024

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

5- ORDRE DU JOUR :

- 1 Bilan des opérations foncières et immobilières 2023
- 2 Compte de gestion 2023
- 3 Compte Administratif 20223
- 4 Affectations du résultat 2022 de la section de fonctionnement
- 5 Budget supplémentaire 2024
- 6 Taux des taxes locales pour 2024
- 7 Subventions 2024 aux associations locales
- 8 Construction d'un Skate Park et d'un Pump Track – Adoption du projet – Plan de financement
- 9 2^{ème} tranche de déploiement de la vidéoprotection - Adoption du projet – Plan de financement
- 10 Terrain sis à Magnan Nord– Désaffectation – Déclassement
- 11 Bien sans maître – Incorporation dans le domaine communal
- 12 Personnel communal – Modification du tableau des effectifs
- 13 Modification du PLU - Décision

A la demande de Monsieur le Maire, il est observé une minute de silence à la mémoire de Monsieur Claude JOLLY, ancien élu de la commune.

1- Bilan des opérations foncières et immobilières 2023

Rapporteur M. DESALOS

Vu la réunion de la commission Finances / Urbanisme en date du 20 Mars 2024,

Vu les articles L.2241-1 et 2241-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoient que les collectivités territoriales délibèrent sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières (cessions d'immeubles ou de droits réels) ayant lieu sur leur territoire, et annexent au compte administratif un tableau récapitulatif détaillant ces opérations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :





✂ *ACCEPTE le bilan ci-dessous des cessions et acquisitions immobilières réalisées en 2023, qui sera annexé au compte administratif 2023, conformément à l'article L.2241 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Acquisitions

- Terrain nu cadastré B 2180 et B 2183 auprès de Mme Lafforgue – Acte du 27 février 2023 –
Prix : 1 €

Cessions

- Terrain nu cadastré A 1229 à M. Garret et Mlle Maison – Acte du 22 décembre 2023 –
Prix : 85 000 €

2- Compte de gestion 2023

Rapporteur M. DESALOS

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2023 et les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu la réunion de la commission Finances / Urbanisme en date du 20 Mars 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :

✂ **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, pour le budget général de la Ville, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation de sa part.

3- Compte administratif 2023

Rapporteur M. DESALOS

Le conseil municipal, par vote, désigne M. Jean-Marie DESALOS président de séance pour l'adoption du compte administratif.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance.

Vu la réunion de la commission Finances / Urbanisme en date du 20 Mars 2024,





Après en avoir délibéré, à l'unanimité a majorité des membres présents et représentés, Le
CONSEIL MUNICIPAL :

1°) **ADOPTE** le compte administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		292 179,33	75 682,02			292 179,33
Opérations de l'exercice	3 221 899,88	3 756 608,28	2 396 638,33	1 656 726,86	5 618 538,21	5 413 335,14
Opérations rattachées à l'exercice	49 000,33	98 341,95			49 000,33	98 341,95
TOTAUX	3 270 900,21	4 147 129,56	2 472 320,35	1 656 726,86	5 743 220,56	5 803 856,42
Résultats de clôture		876 229,35	815 593,49		815 593,49	876 229,35
Restes à réaliser			1 234 469,35	2 009 841,41	1 234 469,35	2 009 841,41
TOTAUX CUMULES	3 270 900,21	4 147 129,56	3 706 789,70	3 666 568,27	6 977 689,91	7 813 697,83
RESULTATS DEFINITIFS		876 229,35	40 221,43			836 007,92

2°) **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Section de fonctionnement





Chapitre	Libellé	Budget 2023	CA 2023
Population		4 916	4 916
011	Charges à caractère général	1 100 000,00	967 529,83
012	Charges de personnel	1 930 000,00	1 918 276,91
014	Atténuations de produits	12 000,00	7 934,05
65	Charges de gestion courante	165 050,00	157 396,93
Total dépenses de gestion courante		3 207 050,00	3 051 137,72
66	Charges financières	37 826,73	37 826,41
67	Charges exceptionnelles	4 000,00	50,88
68			
Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)		3 248 876,73	3 089 015,01
022	Dépenses imprévues	37 467,83	
023	Virement à la section d'investissement	602 770,24	
042	Opérations d'ordre entre sections	181 885,20	181 885,20
Dépenses Totales de Fonctionnement		4 071 000,00	3 270 900,21
013	Atténuation de charges	50 000,00	61 023,87
70	Produit des services et du domaine	363 000,00	362 333,33
73	Impôts et taxes	2 475 000,00	2 664 754,84
74	Dotations et participations	844 000,00	697 952,89
75	Autres produits de gestion courante	10 000,00	22 229,50
Total Recettes de gestion courante		3 742 000,00	3 808 294,43
76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	5 035,40	46 655,80
Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)		3 747 035,40	3 854 950,23
002	Excédent de fonctionnement reporté	323 964,60	323 964,60
042	Opération d'ordre entre sections		
Recettes Totales de Fonctionnement		4 071 000,00	4 178 914,83

Section d'investissement - Dépenses





Article	Libellé	BP 2023	Réalisé 2023	RAR 2023
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	21 144,88	14 835,02	13 822,97
2031	Frais d'études	37 269,20	25 885,20	4 100,00
2033	Frais d'insertion	1 000,00	0,00	0,00
2051	Licences et logiciels informatiques	5 000,00	0,00	4 902,86
2041582	Participation travaux d'éclairage public	152 189,89	1 890,00	145 720,75
2113	Terrains aménagés autre que voirie	19 753,20	18 862,20	0,00
2116	Cimetières	15 000,00	0,00	0,00
2121	Agencements et aménagements de terrains	21 755,20	6 415,95	548,33
21312	Bâtiments scolaires	81 762,27	52 009,36	4 449,19
21318	Autres bâtiments immobilisés	556 266,92	285 069,65	142 919,11
2135	Installation générales, agencements, aménagements des constructions	7 436,74	2 583,12	0,00
2152	Installations voiries	896 732,51	534 366,49	173 047,38
21534	Réseaux d'électrification	118 500,00	0,00	119 296,46
21568	Matériel outillage incendie et défense civile	900,00	0,00	0,00
2158	Autres installations matériel et outillage technique	236 441,33	101 176,29	33 347,40
2182	Matériel de transport	70 096,04	20 039,16	76 069,20
2183	Matériel de bureau et informatique	45 939,36	34 244,29	142,99
2184	Mobilier	6 357,14	7 621,22	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	42 328,02	13 067,00	19 880,04
23131	construction - aménagement urbain 020	486 934,00	135 835,41	339 811,35
23131	Constructions - Bibliothèque 321	318 228,41	285 513,05	32 233,55
23131	Constructions - École maternelle 2110	2 280,00	0,00	2 280,00
23131	Constructions - Restaurant scolaire 251	54 280,79	53 344,23	0,00
23131	Constructions - Église de Cameyrac 324	91 432,02	89 971,25	0,00
23131	Constructions - Pôle Jeunesse 4211	1 577,99	1 068,23	509,76
23131	Constructions - Salle des sports 414	13 115,50	13 115,50	0,00
23131	Constructions - Centre Technique- 820	372 434,77	312 443,63	33 623,20
23131	Constructions - Ludothèque	134 161,98	52 795,17	87 764,81
2315	installations, matériel et outillage technique	0,00	1 044,00	0,00
SOUS - TOTAL Dépenses d'équipement		3 810 318,16	2 063 195,42	1 234 469,35
1641	Capital de la dette	300 672,67	300 672,67	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	32 770,24	32 770,24	
020	Dépenses imprévues	13 327,15	0,00	
001	Déficit d'investissement reporté	75 682,02	75 682,02	
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	
TOTAL GENERAL		4 232 770,24	2 472 320,35	1 234 469,35

Section d'investissement - Recettes





Article	Libellé	BP 2023	Réalisé 2023	RAR 2023
1321	Subvention État - DRAC - Église de Cameyrac	43 050,00	43 050,00	
	Subvention État - Halle	150 000,00	45 000,00	105 000,00
1322	Subvention Région - Église de Cameyrac	17 500,00	17 500,00	
	Subvention Région - Halle	100 000,00	50 000,00	50 000,00
1323	Subvention Cdptal - Église de Cameyrac	11 400,00	0,00	11 400,00
	Subvention Cdptal - Extension restaurant scolaire	41 695,50	41 695,50	
	Subvention Cdptal - Informatisation école élémentaire	2 464,00	2 464,00	
	Subvention Cdptal - Rond-Point RD 13/Lagraula	80 000,00	0,00	80 000,00
1341	Subvention État - DETR - travaux voirie MAGNAN	19 158,91	0,00	19 158,91
	Subvention État - DETR - Extension restaurant scolaire	92 750,00	92 750,00	
1348	Fonds de concours CDC - Bibliothèque	55 200,00	0,00	55 200,00
	Subvention AEAG - schéma directeur	4 082,50	0,00	4 082,50
1383	FDAEC	21 000,00	21 503,00	
SOUS - TOTAL Recttes d'équipement		675 800,91	386 371,60	324 841,41
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	602 770,24	0,00	
024	Cession d'immobilisation	745 000,00		745 000,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	181 885,20	181 885,20	0,00
10222	FCTVA	216 913,66	242 009,72	0,00
10226	Taxe d'Aménagement	205 000,00	181 060,11	0,00
1641	Emprunts	1 200 000,00	260 000,00	940 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	405 400,23	405 400,23	0,00
TOTAL GENERAL		4 232 770,24	1 656 726,86	2 009 841,41

4- Affectation du résultat 2023 de la section de fonctionnement

Rapporteur M. DESALOS

Vu la réunion de la commission Finances / Urbanisme en date du 20 Mars 2024,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :

✂ *DECIDE l'affectation des résultats de la section de fonctionnement comme suit :*





Résultat de la section de fonctionnement à affecter			
Résultat de l'exercice		Excédent	584 050,02 €
		Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (Art.002 du CA)		Excédent	292 179,33 €
		Déficit	
Résultat de clôture à affecter : (A1)		Excédent	876 229,35 €
	(A2)	Déficit	
Besoin réel de financement de la section d'investissement			
Résultat de la section d'investissement de l'exercice		Excédent	
		Déficit	739 911,47 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (Art.001 du CA)		Excédent	
		Déficit	75 682,02 €
Résultat comptable cumulé		Excédent (R 001)	
		Déficit (D 001)	815 593,49 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées			1 234 469,35 €
Recettes d'investissement restant à réaliser			2 009 841,41 €
Soldes des restes à réaliser			- 775 372,06 €
(B) Besoin (-) réel de financement			40 221,43 €
Excédent (+) réel de financement			
Affectation du résultat de la section de fonctionnement			
Résultat excédentaire (A1)			
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)			40 221,43 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)			9 778,57 €
Sous Total (R1068)			50 000,00 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)			826 229,35 €
Total (A1)			876 229,35 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur			
(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)			
Transcription budgétaire de l'affectation du résultat			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recette	Dépenses	Recettes
D002 :déficit reporté	R002:excédent reporté	D001:solde d'exécution N-1	R001:solde d'exécution N-1
			- €
- €	826 229,35 €	815 593,49 €	R1068:excédent de fonctionnement capitalisé
			50 000,00 €

5- Budget Supplémentaire 2024

Rapporteur M. DESALOS

Vu la réunion de la commission Finances / Urbanisme en date du 20 Mars 2024,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :

Mme Sybil PHILIPPE, M. Stéphane GRATIA, Mme Francine LANDUREAU et M. José QUINTAL s'abstiennent



✚ **ADOPTÉ** le Budget Supplémentaire 2024 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BUDGET 2024		
		BP	BS	TOTAL 2024
Population		4 945		
011	Charges à caractère général	1 141 000,00	21 000,00	1 162 000,00
012	Charges de personnel	2 130 000,00	20 000,00	2 150 000,00
014	Atténuations de produits	60 000,00	0,00	60 000,00
65	Charges de gestion courante	169 000,00	900,00	169 900,00
Total dépenses de gestion courante		3 500 000,00	41 900,00	3 541 900,00
66	Charges financières	67 000,00	0,00	67 000,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	872,00	3 872,00
68			3 228,00	3 228,00
Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)		3 570 000,00	46 000,00	3 616 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement	120 000,00	780 000,00	900 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	250 000,00	0,00	250 000,00
Dépenses Totales de Fonctionnement		3 940 000,00	826 000,00	4 766 000,00
013	Atténuation de charges	60 000,00	0,00	60 000,00
70	Produit des services et du domaine	360 000,00	0,00	360 000,00
73	Impôts et taxes	2 590 000,00	0,00	2 590 000,00
74	Dotations et participations	870 000,00	0,00	870 000,00
75	Autres produits de gestion courante	60 000,00	-229,35	59 770,65
Total Recettes de gestion courante		3 940 000,00	-229,35	3 939 770,65
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)		3 940 000,00	-229,35	3 939 770,65
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	826 229,35	826 229,35
042	Opération d'ordre entre sections	0,00		0,00
Recettes Totales de Fonctionnement		3 940 000,00	826 000,00	4 766 000,00

Section d'investissement - Dépenses



Article M57	Libellé	BP 2024	RAR 2023	BS 2024	Total BP 2024
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	5 000,00	13 822,97		18 822,97
2031	Frais d'études	15 000,00	4 100,00	2 280,00	21 380,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00		0,00
2051	Licences et logiciels informatiques	19 000,00	4 902,86		23 902,86
2041582	Participation travaux d'éclairage public	125 000,00	145 720,75		270 720,75
2111	Terrains nus		0,00	581 000,00	581 000,00
2113	Terrains aménagés autre que voirie	0,00	0,00		0,00
2116	Cimetières	37 400,00	0,00		37 400,00
2121	Agencements et aménagements de terrains	415 500,00	548,33		416 048,33
21312	Bâtiments scolaires	101 100,00	4 449,19		105 549,19
21314	Bâtiments culturels et sportifs	127 340,00	0,00	13 500,00	140 840,00
21318	Autres bâtiments immobilisés	25 000,00	142 919,11		167 919,11
21351	Bâtiments publics	130 000,00	0,00		130 000,00
2152	Installations voiries	385 000,00	173 047,38	68 000,00	626 047,38
21534	Réseaux d'électrification	0,00	119 296,46		119 296,46
21568	Matériel outillage incendie et défense civile	71 700,00	0,00		71 700,00
2158	Autres installations matériel et outillage technique	146 740,00	33 347,40	12 000,00	192 087,40
2181	installations générales, agencements, aménagement divers	3 000,00	76 069,20		79 069,20
21828	Autres matériels de transport	0,00	142,99	13 000,00	13 142,99
21831	Matériel informatique scolaire	8 000,00	0,00		8 000,00
21838	Autre matériel informatique	8 500,00	0,00		8 500,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	3 380,00	0,00		3 380,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	31 800,00	0,00		31 800,00
2185	Matériel de téléphonie	1 200,00	0,00		1 200,00
2188	Autres immobilisations corporelles	15 340,00	19 880,04		35 220,04
23131	construction - aménagement urbain 020	900 000,00	339 811,35	27 500,00	1 267 311,35
23131	Constructions - Bibliothèque 321	0,00	32 233,55		32 233,55
23131	Constructions - École maternelle 2110	0,00	2 280,00	-2 280,00	0,00
23131	Constructions - Restaurant scolaire 251	0,00	0,00		0,00
23131	Constructions - Église de Cameyrac 324	0,00	0,00		0,00
23131	Constructions - Pôle Jeunesse 4211	0,00	509,76		509,76
23131	Constructions - Salle des sports 414	0,00	0,00		0,00
23131	Constructions - Centre Technique- 820	0,00	33 623,20		33 623,20
23131	Constructions - Ludothèque	200 000,00	87 764,81	4 000,00	291 764,81
2315	installations, matériel et outillage technique		0,00		0,00
		2 775 000,00	1 234 469,35	719 000,00	4 728 469,35
1641	Capital de la dette	290 000,00		-62,84	289 937,16
					0,00
		0,00			0,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00		815 593,49	815 593,49
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00			0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00			0,00
		3 065 000,00	1 234 469,35	1 534 530,65	5 834 000,00

Section d'investissement – Recettes



Article M57	Libellé	BP 2024	RAR 2023	BS 2024	Total BP 2024
1321		0,00			0,00
	Subvention Etat - Halle	0,00	105 000,00		105 000,00
1322	Fonds vert - Éclairage Public	163 000,00			163 000,00
	Subvention Région - Halle	0,00	50 000,00		50 000,00
1323	Subvention Cdptal - Église de Cameyrac		11 400,00		11 400,00
					0,00
					0,00
	Subvention mur du tennis			9 000,00	9 000,00
	Subvention Cdpal - Rond-Point RD 13/Lagraula		80 000,00		80 000,00
	Subvention Cdptal - Halle végétalisation	14 520,00			14 520,00
	Subvention Cdpal - Skate Park	30 000,00			30 000,00
	subvention GIRONDE - annexe presbytère	3 128,00			3 128,00
	subvention GIRONDE - informatique école	531,00			531,00
	Agence Nationale du Sport - Skate Park	35 000,00			35 000,00
	Subvention Cdpal - Pluvial Rond-point	1 820,00			1 820,00
1328	Subventions d'investissement			581 000,00	581 000,00
1341 / 13461	Subvention Etat - DETR - travaux voirie MAGNAN		19 158,91		19 158,91
	DETR / FIPD Vidéoprotection	25 000,00			25 000,00
	DETR Skate	35 000,00			35 000,00
1345					0,00
1348	Fonds de concours CDC - Bibliothèque		55 200,00	57 000,00	112 200,00
					0,00
					0,00
	Subvention AEAG - schéma directeur		4 082,50		4 082,50
	Fonds de concours CDC - Skate Park	100 000,00		58 000,00	158 000,00
					0,00
1383	FDAEC	21 000,00		-21 000,00	0,00
SOUS - TOTAL Recettes d'équipement		428 999,00	324 841,41	684 000,00	1 437 840,41
001	Excédent d'investissement reporté				0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	120 000,00		780 000,00	900 000,00
024	Cession d'immobilisation	0,00	745 000,00		745 000,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00			0,00
041	Opérations patrimoniales	250 000,00			250 000,00
102292	FCTVA	302 000,00			302 000,00
10226	Taxe d'Aménagement	184 001,00		158,59	184 159,59
1641	Emprunts	1 780 000,00	940 000,00	-755 000,00	1 965 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00		50 000,00	50 000,00
TOTAL GENERAL		3 065 000,00	2 009 841,41	759 158,59	5 834 000,00

Mme Landureau demande des précisions sur le financement du projet skate-park et pumptack.

Monsieur Le Maire, informe que le sujet sera abordé avec la présentation du plan de financement qui est soumis au vote. Actuellement la seule certitude que nous ayons sur les recettes est le fond de





concours de la communauté des communes. Les travaux ne commenceront que quand nous aurons la totalité des retours des demandes des subventions.

Mme Landureau demande si le projet sera maintenu si nous ne recevons pas les subventions ?

Monsieur le Maire précise qu'il faudra en reparler collectivement et peut être traiter sous une autre forme. Si nous nous retrouvons en difficulté pour le financement, il faudra rediscuter du projet.

Mme Landureau précise que le sens de sa question était plutôt que sur le choix de l'investissement, il y a quand même un montant de 107.000€ pour l'autofinancement, il serait plus opportun de revoir la réfection du city stade, des vestiaires du stade. Ne serait-il pas mieux d'avoir un autre choix sur l'investissement.

Monsieur le maire répond qu'il y a des structures en place sur la commune pour lesquelles l'on fait des efforts, il rappelle également qu'il a annoncé pendant la campagne qu'il y aurait un skate-park, et qu'il tient ses engagements.

Il y a aussi quand on consulte les administrés surtout les adolescents qui sont sensible à avoir ces infrastructures. On est dans le respect de nos engagements et le respect d'une attente de la population. C'est un choix effectivement, on a les moyens sur la mandature de tenir nos engagements tout en aidant les autres associations. Sauf si financièrement, le différentiel était trop important.

Mme Landureau précise qu'ils n'auraient pas fait ce choix et que l'argent peut être investi ailleurs.

6- Taux 2024 des 3 taxes locales

Rapporteur M. DESALOS

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- Et de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Vu la réunion de la commission Finances / Urbanisme en date du 20 Mars 2024,

Vu l'état de notification des Services Fiscaux n°1259 pour 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **VOTE** pour 2024 les taux d'imposition des trois taxes locales directes comme suit :

- | | |
|---|----------|
| - Taxe Foncière sur les propriétés bâties : | 39,67%, |
| - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : | 50,35%, |
| - Taxe d'Habitation (Résidences secondaires) : | 10,80 %. |

Mme Landureau demande si cela correspond aux mêmes taux que l'an dernier. Cette demande est confirmée par Monsieur Desalos





7- Subventions aux associations locales 2024

Rapporteur Mme VARAS

Par délibération du 22 janvier 2024, le conseil municipal a délibéré sur les demandes de subventions pour les associations locales.

2 dossiers ont cependant été déposés depuis cette date :

- L'un par le comité départemental de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique (UFOLEP) pour l'entretien du circuit VTT et pédestre de la Laurence dont il assure la gestion, pour un montant de 650 €,
- L'autre par l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Saint Loubès et Saint Sulpice et Cameyrac, pour l'achat d'habillement à destination des jeunes Sapeurs-Pompiers, pour un montant de 500 €.

Au vu des dossiers présentés, il est proposé d'allouer une subvention de 650 € à l'UFOLEP et de 250 € à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Saint Loubès et Saint Sulpice et Cameyrac.

Vu la réunion de la commission Finances / Urbanisme en date du 20 Mars 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **DECIDE** d'allouer une subvention de 650 € à l'UFOLEP et de 250 € à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Saint Loubès et Saint Sulpice et Cameyrac.

8- Construction d'un SkatePark et d'un PumpTrack – Plan de financement – Adoption

Rapporteur M. DESALOS

Dans le cadre de l'adoption du Budget Primitif 2024, le conseil municipal a décidé la réalisation, sur le site du stade municipal, d'un SkatePark et PumpTrack.

L'étude confiée à M. Fabien Charlot, Paysagiste DPLG, conclut à un montant de travaux de 385.254,40 € HT, études géotechniques et topographique ainsi que maîtrise d'œuvre incluses.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'aides financières de l'état, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), selon le plan de financement ci-dessous :



Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Recettes	Montant	%
Construction d'un SkatePark et PumpTrack	350 754,40 €	Autofinancement / Ressources propres	107 254,40 €	27,84%
Maîtrise d'œuvre	28 000,00 €	Agence nationale du sport	50 000,00 €	12,98%
		Fonds de concours CDC	158 000,00 €	41,01%
Etudes	6 500,00 €	Subvention de l'État - DSIL	35 000,00 €	9,08%
		Subvention de l'État - DETR	35 000,00 €	9,08%
TOTAL HT	385 254,40 €	TOTAL	385 254,40 €	100,00%

Vu la réunion de la commission Finances / Urbanisme en date du 20 Mars 2024,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :

Mme Sybil PHILIPPE, M. Stéphane GRATIA, Mme Francine LANDUREAU et M. José QUINTAL s'abstiennent

☞ **DECIDE** la réalisation de cette opération,

☞ **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus.

Mme Landureau précise que c'est à partir de ce tableau qu'elle a fait son intervention pour le vote du budget supplémentaire. Il y a bien 60% des subventions qui nous ne sommes pas certains de recevoir. Et de toute façon, il y aura presque 28% à la charge de la commune.

Monsieur le Maire précise que l'on a plutôt un retour positif de l'agence nationale du sport, surtout pour une année olympique. De plus nous sommes sur des estimations financières autant sur les recettes que les dépenses.

9- Déploiement d'une 2^{ème} tranche de vidéoprotection – Plan de financement – Adoption **Rapporteur M. DESALOS**

Dans le cadre de l'adoption du Budget Primitif 2024, le conseil municipal a décidé le déploiement d'une 2^{ème} tranche de vidéoprotection sur le territoire communal afin d'assurer la surveillance vidéo de 9 nouveaux sites.

L'étude conclut à un montant de travaux de 61 008,49 € HT, intégrant les caméras et le poste d'exploitation.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'état, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux (DETR), selon le plan de financement ci-dessous :





Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Recettes	Montant	%
Déploiement de la vidéoprotection	61 008,49 €	Autofinancement / Ressources propres	45 756,37 €	75,00%
		Subvention de l'État - DETR	15 252,12 €	25,00%
TOTAL HT	61 008,49 €	TOTAL	61 008,49 €	100,00%

Vu la réunion de la commission Finances / Urbanisme en date du 20 Mars 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **DECIDE** la réalisation de cette opération,

☞ **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus.

10- Désaffectation d'une parcelle communale et déclassement du domaine public

Rapporteur M. DESALOS

La commune est propriétaire, dans le secteur de Magnan Nord d'une parcelle non cadastrée, d'une superficie de 103 m², jouxtant des parcelles privées. Un propriétaire riverain souhaite acquérir cette parcelle par échange avec une parcelle pour partie intégrée dans l'emprise de la rue de Magnan Nord.

Cette parcelle communale ne présente pas d'intérêt public puisque ne permettant l'accès qu'à une seule propriété privée, et il convient donc de constater sa désaffectation puis son déclassement du domaine public communal, afin de permettre sa numérotation cadastrale et d'envisager sa cession.

Vu la réunion de la commission Finances / Urbanisme en date du 20 Mars 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **CONSTATE** la désaffectation des parcelles section BH n° 5-300-303-305-307-309 et BC n°213, d'une superficie totale de 13 446 m²,

☞ **PRONONCE** le déclassement du Domaine Public Communal de ces parcelles.





Vu l'arrêté municipal n2023-06-103 du 19 juin 2023 constatant la vacance d'un immeuble

Vu l'avis de publication du 20 juin 2023

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé

Les terrains cadastrés A 439, A 440 et A 458, situés aux lieuxdits « Magnan Nord » et « Gourdin » ne donnent lieu à aucune imposition de taxes foncières depuis plus de trois ans et leur propriétaire n'a pu être identifié et ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L.1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques

Cet immeuble est donc présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil et il peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Vu la réunion de la commission Finances / Urbanisme en date du 20 Mars 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :

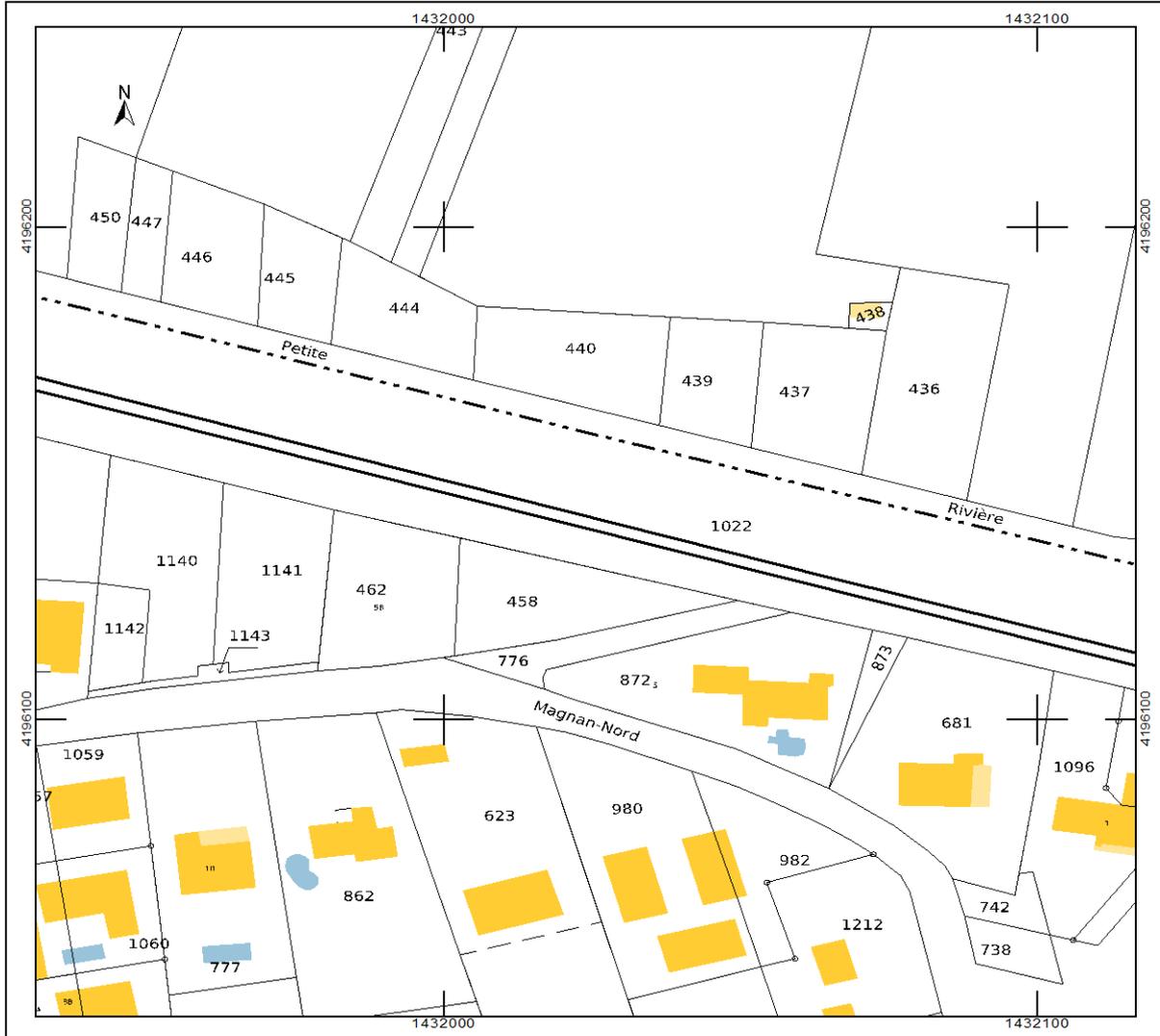
☞ **DECIDE** que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur,

☞ **CHARGE** M. le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.





Département : GIRONDE Commune : ST SULPICE ET CAMEYRAC	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF DE LA GIRONDE Pôle Topographique et de Gestion Cadastrale Cité administrative 33090 33090 BORDEAUX CEDEX tél. 05 56 24 85 97 - fax sdif33.ptgc@dgif.finances.gouv.fr
Section : A Feuille : 000 A 03 Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 05/03/2024 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr



12- Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur M. le Maire

Dans le cadre de leur évolution de carrière, plusieurs agents de la collectivité sont susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade, au titre de leur ancienneté.





Afin de permettre leur nomination à ces nouveaux grades, il convient au préalable de les créer, par délibération du conseil.

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la réunion de la commission Finances / Urbanisme en date du 20 Mars 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **DECIDE** la création au tableau des effectifs de la commune, au 1^{er} mai 2024 :

- d'un poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- d'un poste d'Éducateur des Activités Physique et Sportives Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- d'un poste d'Animateur Principal de 1^{ère} classe à temps complet

☞ **PRECISE** que les crédits afférents à ce recrutement seront prévus dans le cadre du budget 2024 de la collectivité.

13- Modification du PLU

Rapporteur M. le Maire

L'objet de cette délibération est principalement l'ouverture à l'urbanisation d'une zone située route de Montussan (Lieu-dit « La Pierre Plantée »), sur lequel une Orientations d'Aménagement et de Programmation était prévue lors de la révision du PLU communal.

Cette OAP portait sur une surface de 309 hectares et comportait 137 logements, dont 124 logements locatifs sociaux et avait été annulée à la demande des services de l'État, compte tenu de la problématique du territoire en matière de ressource en eau. Les parcelles avaient donc été reclassée en 2AU.

A la suite des observations de l'État sur la procédure de révision, par arrêté municipal en date du 23 février 2022, la commune a décidé d'engager la modification de son Plan Local d'Urbanisme afin d'intégrer :

- D'une part les observations de différentes natures du service contrôle de légalité de la préfecture de la Gironde portant sur des éléments qui en l'état fragilisent le document d'urbanisme.

Ces points nécessitant des ajustements mineurs, portent principalement sur le règlement graphique et des annexes, afin d'intégrer la prise en compte de la problématique du risque d'inondation par remontée des nappes, ainsi qu'une inscription, dans le règlement écrit des zone 2AU la condition d'une ressource en eau suffisante avant toute ouverture à l'urbanisation.

Pour rappel, les services de l'État ont demandé la suppression de 8 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) prévues dans le PLU arrêté.

- Et d'autre part des ajustements de certaines règles écrites, devant permettre la simplification de sa mise en œuvre.

La suppression des OAP et le reclassement des parcelles concernées en 2AU avait pour origine la problématique de la ressource en eau du territoire et principalement les pertes importantes constatées sur le territoire desservi par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de Bonnetan.





Le SIAEPA s'est depuis engagé dans un programme de recherche de fuites, en géolocalisant dans un premier temps son réseau puis en améliorant sa sectorisation afin de localiser précisément les parties de réseau concernées, avant de programmer les travaux importants de réparations ou remplacement de réseaux.

Il convient de noter que le potentiel d'urbanisation de la commune est très limité, en dehors des rares divisions parcellaires et que la commune a engagé un partenariat avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, à qui a été confié, par convention de juin 2023, une étude de gisement foncier sur son territoire.

De plus la commune reste dans l'obligation de répondre à l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain et de construire les 260 logements locatifs sociaux (LLS) lui permettant de répondre au seuil de 25% de LLS.

La commune ne disposant plus des terrains disponibles et constructibles pour répondre à cet objectif qui, malgré la signature récente d'un Contrat de Mixité Sociale, reste fixé à 65 LLS pour la période triennale 2023-2025, se retrouve confrontée au risque de carence avec ses conséquences tant financières que juridiques.

Compte tenu du programme engagé par le SIAEPA de Bonnetan et de la prise de conscience de l'impérieuse nécessité de limiter fortement les fuites sur son réseau d'eau potable, la commune souhaite classer à nouveau l'OAP sur le lieu-dit « Pierre Plantée » en zone 1 AU, afin d'obtenir le conventionnement d'environ 100 LLS supplémentaires et de répondre ainsi à ses obligations pour la période triennale 2023 – 2025.

Cette zone a fait l'objet d'une acquisition par l'OPH Clairsienne en octobre 2018, soit antérieurement au retour des services de l'Etat demandant la suppression de ce projet du futur PLU. Ce projet, dont la faisabilité opérationnelle reste complète, s'inscrit dans le cadre d'une opération de construction de 124 LLS, en collaboration avec la commune.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2112-1 et suivants,

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 101-1 et suivants, L. 153-36 et suivants,

Vu, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur approuvé le 27/02/2020,

Vu, le courrier de Madame la préfète de la Gironde, en date du 09/06/2020 invitant la commune à modifier son PLU,

CONSIDÉRANT, la nécessité de modifier le PLU en vigueur, afin d'intégrer les observations du contrôle de légalité de la préfecture de la Gironde, de rectifier des erreurs matérielles ainsi que de clarifier, d'ajuster certaines règles écrites, et de classer en zone 1 AU un secteur de 3,9 hectares actuellement en 2 AU situé au lieu-dit « Pierre Plantée »,

CONSIDÉRANT que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence (articles L. 153-36, L. 153-41 du code de l'urbanisme) :

- De changer les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables ;
- De réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- De réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.





CONSIDERANT que le dossier de modification comprendra le projet de modification, l'exposé et la justification de ses motifs ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Le CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **DECIDE** d'engager la procédure de modification n°1 du PLU, conformément aux dispositions des articles L 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme.

☞ **DECIDE** les modalités de concertations suivantes :

- Parution d'un avis de concertation et mise à disposition du public du dossier de projet de modification,
- Mise à disposition d'un cahier d'observations à la Mairie de Saint Sulpice-et-Cameyrac ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et soumis à enquête publique pendant plus de 30 jours consécutifs (dates précisées ultérieurement dans l'arrêté de mise à l'enquête publique). A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et approuvera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Mme LANDUREAU demande un complément d'explication sur le programme engagé par le SIAEPA de Bonnetan et de la prise de conscience de l'impérieuse nécessité de limiter fortement les fuites sur son réseau d'eau potable.

Monsieur le Maire répond que l'argument principal du refus par la préfecture et qui a occasionné le déclassement route de Montussan était le manque d'eau qui serait dû à une perte importante due à des fuites, environ 30% de perte.

La préfecture a mis en demeure le SIAEPA de réduire la perte d'eau.

Monsieur COURTAZELLES précise que le SIAEPA met en place dès cette année un programme de géolocalisation des réseaux, qui sera suivi de sa sectorisation afin d'identifier les lieux de perte d'eau pour y remédier.

5 décisions ont été prises, télétransmises au contrôle de légalité et jointes au dossier du Conseil Municipal :

- Décision municipale n°2024-07 : Convention entretien matériel protection contre l'incendie avec Matériel de Protection Incendie SAS.
- Décision municipale n°2024-08 : contrat Socotec Equipements Bordeaux
- Décision municipale n°2024-09bis : attribution du marché de travaux pour l'aménagement sécuritaires de voirie et création d'une voie verte rue de Galan – rue Peyjouan.
- Décision municipale n°2024-10 : attribution du marché de la construction de la ludothèque.
- Décision municipale n°2024-11 : bail de location terrain.





Commune de Saint Sulpice & Cameyrac

Fin de la séance 20h00

Le secrétaire

Le Maire

